

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

N° 2023-023

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/03/2023, s'est réuni le 28/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume

Absents : 3

Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou
Mme Joane Giraudon

Nombre de votant.e.s : 26

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2022 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2022, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS